

Le 23 août 2019.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mardi 03 septembre 2019 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notifications au Conseil communal.
2. Prestation de serment de la Directrice financière.
3. Modifications budgétaires n°3 – Exercice 2019.
4. Financement de dépenses extraordinaires – Budget 2019 – Règlement de consultation.
5. Provision de caisse pour le service état-civil – population.
6. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour un raccordement électrique.
7. Règlement général sur la protection des données – Convention de traitement des données à caractère personnel à conclure entre notre Administration et CIVADIS.
8. Proposition d'un candidat administrateur représentant la commune pour le conseil cynégétique du bois Saint-Jean.
9. Désignation des représentants communaux à l'Agence Locale pour l'Emploi – Modification.
10. Conditions de recrutement – Employé administratif – Aide à la direction (H/F) pour l'enseignement.
11. Conditions de recrutement – Employé H/F (attaché RH) – Conseiller pédagogique – Formateur administratif – Aide à la synergie.

Huis clos

12. Demande de cumul de fonction du Directeur financier de Manhay pour effectuer un intérim à Erezée du 01/09/2019 au 01/12/2019 – Autorisation.
13. Enseignement – Mises en disponibilité + interruptions de carrière + congés de prestations réduites – Année 2019-2020.
14. Enseignement – Ratification de la désignation d'une directrice d'école en remplacement du titulaire en disponibilité pour convenance personnelle et de sa remplaçante.

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

T. CORNET

Le Bourgmestre,

M. GENERET

Séance du Conseil communal du 03 septembre 2019.

Présents :

M.M. CHAUSTEUR, Conseiller communal-Président, GENERET, Bourgmestre, HUET G., MOTTET, LOOS, Echevins, DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET J-C, FAGNANT, VOZ, POTTIER, Conseillers communaux, LESENFANTS L., Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et MOHY, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h03'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Désignation d'un président suppléant à la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.)
- Equipement du bar et de la cuisine du hall sportif – Approbation des conditions et du mode de passation
- Budget 2020 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

Le Conseiller Monsieur DAULNE demande à l'assemblée que son intervention relative au non renouvellement de la Directrice des écoles ; Madame HARDY, faite lors du Conseil du 01 août dernier soit retranscrite, ce qui n'a pas été fait.

A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de Monsieur DAULNE.

La Directrice générale, Madame MOHY, est chargée de modifier le procès-verbal du Conseil du 01 août 2019. Celui-ci sera dès lors approuvé lors de la prochaine assemblée du Conseil communal.

Madame MOTTET, Echevine de l'Enseignement, informe l'assemblée des chiffres de la rentrée scolaire à la date du 02 septembre. Elle présentera officiellement les chiffres après le recomptage.

1. NOTIFICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre informe l'assemblée :

- d'une erreur matérielle (erreur dans les dates du contrat) dans la délibération du Conseil communal du 01 août 2019 intitulée « *Désignation d'un coordinateur accueil temps libre et extrascolaire ½ temps – Responsable de projet ¼ temps et responsable halte-accueil ¼ temps (m/f)* ».

En effet, il faut lire « *Par conséquent, après en avoir délibéré, Madame Maureen LOUIS, domiciliée Chemin du Bieli, Freyneux, 4, est désignée, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois et à raison de 38/38^{ème}, en qualité de coordinateur accueil temps libre et extrascolaire ½ temps – responsable de projet ¼ temps et responsable halte-accueil ¼ temps à partir du 01*

septembre 2019 jusqu'au 29 février 2020. » au lieu de « ... à partir du 01 septembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020. ».

- du courrier du 14 août 2019 émanant de Monsieur Olivier DERVAUX, Gouverneur f.f. de la province de Luxembourg, nous notifiant sa décision de mettre fin à la mission de tout receveur régional à Manhay à partir du 1^{er} septembre 2019.

ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES ET AGRICOLES SITUEES DANS L'ENTITE DE MANHAY – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – DECISION DE PRINCIPE - MODIFICATION

A la demande du Conseiller Monsieur DAULNE, l'assemblée décide de se prononcer, via un vote, sur la modification apportée dans le cadre du dossier « *Acquisition de parcelles forestières et agricoles situées dans l'entité de Manhay – procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique – décision de principe* » :

Par courriel du 08 août 2019, Monsieur Louis-Jean LECOMTE, attaché au SPF Finances, nous informe que dans ses précédents courriers, il évoquait 71 parcelles forestières (réparties en plusieurs lots).

Cependant, le SPF Finances vient d'apprendre qu'une de ces parcelles : celle sise à Manhay Division 5 Odeigne, cadastrée section B numéro 2113 D 2 ne pourrait pas être vendue car bien qu'elle soit immatriculée au nom de l'Etat belge dans la banque de données de la Documentation patrimoniale, il semble qu'elle n'ait pas été confisquée.

D'autre part, Monsieur le Commissaire CEULEMANS avait, lors de sa rencontre avec Monsieur le Bourgmestre, ajouté à ce même lot 26 la parcelle sise à Manhay Division 5 Odeigne, cadastrée section B numéro 2113 E 2 et qu'il s'agit du même problème : bien qu'elle soit immatriculée au nom de l'Etat belge, il semble qu'elle n'ait pas été confisquée et dès lors, elle ne pourra pas être vendue.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT) et 6 abstentions (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, VOZ, POTTIER,) le Conseil marque son accord sur la nouvelle estimation sans ces deux parcelles à savoir l'ensemble des 70 parcelles forestières restantes pour le prix de 99.152,95€ (indemnité de remploi comprise), au lieu de 100.000,00€.

2. PRESTATION DE SERMENT DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 par laquelle le Conseil nomme Madame Séverine GILSON comme Directrice financière communale à partir du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'article L1126-4 du C.D.L.D. relatif à la prestation de serment du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier doit prêter le serment requis à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président ;

Le Président du Conseil communal, Monsieur Arnaud CHAUSTEUR, invite Madame GILSON à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

Madame Séverine GILSON prête le serment mentionné ci-dessus.

La Directrice financière, Madame Séverine GILSON, est dès lors installée dans sa fonction.

3. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°3 – EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20/08/ 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des finances Monsieur HUET;

Entendu l'intervention des Conseillers MM DAULNE, VOZ et la réponse du Bourgmestre, Mr GENERET ;

Après en avoir délibéré :

Art. 1^{er}

Par 7 voix pour (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT) et 6 voix contre (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, VOZ, POTTIER,), décide d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°03 de l'exercice 2019 – service ordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.266.277,52
Dépenses totales exercice proprement dit	8.199.168,13
Boni / Mali exercice proprement dit	67.109,39
Recettes exercices antérieurs	1.764.296,74
Dépenses exercices antérieurs	557.606,58
Prélèvements en recettes	934.443,59
Prélèvements en dépenses	1.619.320,32
Recettes globales	10.965.017,85
Dépenses globales	10.376.095,03

Boni / Mali global	588.922,82
--------------------	------------

Art. 2.

A l'unanimité décide d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°03 de l'exercice 2019 – service extraordinaire:

1. Tableau récapitulatif

	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	2.876.698,94
Dépenses totales exercice proprement dit	4.289.925,32
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.413.226,38
Recettes exercices antérieurs	999.723,71
Dépenses exercices antérieurs	1.346.249,32
Prélèvements en recettes	2.292.869,53
Prélèvements en dépenses	533.117,54
Recettes globales	6.169.292,18
Dépenses globales	6.169.292,18
Boni / Mali global	0,00

Art.3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**4. FINANCEMENT DE DÉPENSES EXTRAORDINAIRES – BUDGET 2019 –
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sont dorénavant exclus du champ d'application de la législation en matière de marché public ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de respecter les grands principes de l'action administrative dont notamment le principe de transparence, le principe d'égalité de traitement et le principe de publicité ;

Vu le courrier du 11 juillet 2017 du service public de Wallonie rappelant ces mêmes principes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer une procédure « sui generis » ;

Considérant le projet de règlement de consultation intitulé « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2019 » ;

Considérant que le montant de la charge financière est estimé à 169.869,26 € ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis le 22/08/2019 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Monsieur HUET;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1er :

D'approuver le règlement de consultation « Financement des dépenses extraordinaires – budget 2019 ». Le montant de la charge financière est estimé à 169.869,26 €.

Article 2 :

De charger le Collège communal de consulter au moins 6 organismes bancaires et d'attribuer ce règlement de consultation selon les conditions du règlement à/aux contrepartie(s) ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse.

5. PROVISION DE CAISSE POUR LE SERVICE ETAT-CIVIL – POPULATION

Vu le C.D.L.D, et notamment les articles L1122-30 et L1124-44§2

Vu l'article 31§2 du R.G.C.C. ;

Attendu qu'il arrive que de menues dépenses doivent être effectuées par le personnel du service Etat-civil-Population dans le cadre de leurs activités ponctuelles, sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévues à l'article 51 du R.G.C.C.

Attendu que le R.G.C.C. prévoit expressément la possibilité d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant de maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommément désigné à cet effet ;

Attendu que cette provision pourrait être octroyée à Madame Marie-Noëlle DUBOIS, employée au service Etat-Civil-population ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des finances Monsieur HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1 / De mettre à disposition de Madame Marie-Noëlle DUBOIS une provision de trésorerie d'un montant de 100,00€, afin de lui permettre de faire face aux menues dépenses effectuées pour les besoins du service Etat-civil-population ;

2/ Cette provision qui consiste principalement en un fond de caisse, sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;

3/ Le cas échéant, au fur et à mesure des dépenses, Madame Dubois remettra au service des Finances les pièces justificatives des dépenses effectuées. Madame la Directrice Financière procédera au renflouement de la provision sur base de mandats réguliers, à hauteur du montant mandaté.

6. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et plus particulièrement le titre 3 relatif aux dépenses de transfert ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 01 juin 2013, modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions;

Revu le budget communal de l'exercice 2019 et plus particulièrement l'article 92201/33101 prévoyant l'octroi d'une subvention pour raccordement électrique ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les démarches de particuliers ou d'associations qui ont des objectifs à finalités d'ordre social, économique et écologique;

Attendu que l'octroi de cette subvention constitue autant de stimulant soit dans le cadre du développement économique de la Commune, soit au niveau culturel et sportif ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les conditions d'octroi de la prime pour raccordement électrique aux ménages ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur VOZ souhaitant amender la délibération en modifiant le montant de la prime afin que celle-ci passe de 125€ à 175€ ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, VOZ, POTTIER) et 7 voix contre (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT), le Conseil refuse l'amendement proposé par Monsieur VOZ. Monsieur le Bourgmestre confirme cependant que son groupe analysera cette demande pour le futur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale aux ménages pour un raccordement électrique :

Article 1 : Il est octroyé, dans les limites de crédit budgétaire, une prime communale aux ménages pour un raccordement électrique.

Article 2 : Le montant de la prime relative au raccordement électrique s'élève à 50% de la facture avec un maximum de 125,00€.

Article 3 : Pour bénéficier de la prime, le demandeur est tenu de faire parvenir :

- Une lettre de demande avec numéro de compte bancaire.
- Une copie de la facture du distributeur+ preuve de paiement.

7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À CONCLURE ENTRE NOTRE ADMINISTRATION ET CIVADIS

Vu le courrier du 12 août 2019 émanant de la SA CIVADIS quant au Règlement général sur la protection des données ;

Considérant que la SA CIVADIS nous fait parvenir la « *Convention de traitement des données à caractère personnel* » à conclure entre notre Administration et CIVADIS ;

Considérant que ladite convention a été soumise à la juriste DPO (Délégué à la Protection des Données) ;

Vu ladite convention ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la « *Convention de traitement des données à caractère personnel* » à conclure entre notre Administration et CIVADIS.

8. PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA COMMUNE POUR LE CONSEIL CYNÉGÉTIQUE DU BOIS SAINT-JEAN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques (M.B. du 18.03.2014) ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant qu'au moins un candidat par Conseil cynégétique sera choisi et siègera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;

Considérant que le/la représentant(e) qui sera désigné(e) s'engage à :

- Participer activement aux réunions en représentant l'ensemble des communes du Conseil cynégétique pour lequel il/elle est désigné(e) ;
- Consulter les autres communes du Conseil cynégétique selon les questions abordées en réunion ;
- Respecter et à se faire l'écho des positions de l'UVCW qui se feraient jour concernant les sujets abordés en réunion ;
- Respecter l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les « impacts de la surdensité de grand gibier. Nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope » ;

Considérant que la Commune de Manhay peut proposer un candidat au sein de son Conseil ;

Vu le courriel du 12 août dernier émanant de Madame TERMOL de l'UVCW concernant l'appel à candidature d'un administrateur représentant les villes et des communes pour le conseil cynégétique du bois Saint-Jean ;

Entendu la proposition de la liste "Avec Vous Manhay" de désigner :

- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR

Entendu la proposition de la liste " L'Avenir Ensemble " de désigner :

- Monsieur Arnaud CHAUSTEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité propose Monsieur Arnaud CHAUSTEUR comme candidat pour le Conseil cynégétique Bois Saint-Jean à l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Conseil cynégétique.

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – MODIFICATION

Vu la délibération de notre assemblée du 26 mars 2019 désignant, à la demande de la préposée ALE, 4 membres représentant la majorité et 2 membres représentant la minorité pour siéger au sein de l'ALE :

- Madame Laetitia LESENFANTS – « Avec Vous Manhay »

- Madame Anne MOTTET – « Avec Vous Manhay »
- Monsieur Jean-Claude HUET – « Avec Vous Manhay »
- Monsieur Marc GENERET – « Avec Vous Manhay »
- Madame Elodie BECHOUX – « L’Avenir Ensemble »
- Monsieur Marc POTTIER – « L’Avenir Ensemble »

Vu le mail du 09 août 2019 émanant de Madame MIGEOT, assistante au Service Public Wallonie, informant l’ALE de la non proportionnalité dans les désignations du Conseil communal selon la clé de répartition D’Hondt ;

Vu la clé de répartition D’Hondt établie par Madame MIGEOT, chargée de la vérification de la composition des ASBL ALE, faisant apparaître qu’il y a lieu de désigner 3 représentants de la majorité et 3 représentants de la minorité ;

Considérant que pour obtenir cette répartition, il y a lieu de retirer un membre désigné par la majorité et de désigner un nouveau membre représentant la minorité ;

Entendu la proposition du groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » de finalement désigner les trois représentants suivants : Madame Laetitia LESENFANTS, Madame Anne MOTTET et Monsieur Jean-Claude HUET ;

Entendu la proposition du groupe de la minorité « L’Avenir Ensemble » de finalement désigner les trois représentants suivants : Madame Elodie BECHOUX, Monsieur Marc POTTIER et Madame Fabienne PREVOT ;

En conséquence,

- Madame Laetitia LESENFANTS – « Avec vous Manhay »
- Madame Anne MOTTET – « Avec vous Manhay »
- Monsieur Jean-Claude HUET – « Avec vous Manhay »
- Madame Elodie BECHOUX – « L’Avenir Ensemble »
- Monsieur Marc POTTIER – « L’Avenir Ensemble »
- Madame Fabienne PREVOT – « L’Avenir Ensemble »

sont désignés en qualité de représentants communaux au sein de l’Agence locale pour l’Emploi.

10. CONDITIONS DE RECRUTEMENT – EMPLOYÉ ADMINISTRATIF – AIDE À LA DIRECTION (H/F) POUR L’ENSEIGNEMENT

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Considérant que notre commune se voit octroyer par la Communauté française une subvention annuelle intitulée « Aide à la direction » (année scolaire 2018-2019 : subvention de 14.863,60€) ;

Considérant qu’il serait judicieux de profiter de cette subvention et de procéder au recrutement d’un employé administratif – aide à la direction (H/F) pour l’enseignement ;

Considérant qu’il convient de lancer un appel aux candidats ;

Considérant qu’il appartient au Conseil communal d’arrêter définitivement le profil et les conditions de recrutement d’un employé administratif – aide à la direction (H/F) pour l’enseignement ;

Considérant l’impact financier de ce recrutement (augmentation de crédit en MB n°3 de 11.000€) ;

Attendu que l’avis des organisations syndicales représentatives a été sollicité ;

Vu l’accord des organisations syndicales représentatives ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 29/08/2019 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevine de l'enseignement, Madame MOTTET;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur VOZ ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT) et 6 voix contre (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, VOZ, POTTIER), arrête comme suit le profil et les conditions de recrutement d'un employé administratif – aide à la direction (H/F) pour l'enseignement :

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration Communale De Manhay

Adresse : Voie de la Libération, 4 à 6960 MANHAY

Adresse électronique: college@manhay.org

Coordonnées de l'école

Nom : Ecole Communale Fondamentale de Manhay

Adresse : Rue du Châtaignier, Harre, 14 à 6960 MANHAY

Numéro Fase du Pouvoir Organisateur : 1297

7 implantations scolaires :

- Impl. de Grandmenil, Rue A. Poncelet, Grandmenil, 1 à 6960 MANHAY
- Impl. de Dochamps, Rue du vieux Frêne, Dochamps, 24 à 6960 MANHAY
- Impl. d'Oster, Chemin des écoliers, Oster, 7 à 6960 MANHAY
- Impl. d'Odeigne, Rue du souvenir, Odeigne, 1 à 6960 MANHAY
- Impl. de Malempré, Rue Saint-Martin, Malempré, 35 à 6960 MANHAY
- Impl. de Vaux-Chavanne, Rue Villers de Chavan, Vaux-Chavanne, 13 à 6960 MANHAY
- Impl. de Harre, Rue du Châtaignier, Harre, 14 à 6960 MANHAY

Date présumée d'entrée en fonction : 01/10/2019

1) Profil de fonction :

- Aide à la Direction des écoles ;
- Aide à l'organisation de l'enseignement et de tout ce qui touche à celui-ci (extrascolaire, ATL,...) ;
- Effectuer les contrats de travail, DIMONA, ...

2) Conditions générales d'admissibilité à la fonction

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être en possession d'un permis de travail sauf dispenses art. 2 de l'AR du 09/06/1996 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans au moins.

3) Conditions particulières d'accès à la fonction

- Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;
- Justifier d'une expérience professionnelle dans l'enseignement ;
- Justifier d'une expérience de directeur d'école ;
- Etre instituteur(trice) primaire de formation est un atout ;
- Etre en possession du permis B + véhicule ;
- Avoir une bonne relation avec les personnes.

4) Conditions d'exercice

La fonction s'exerce sous la responsabilité du Directeur général, du Collège communal et du Pouvoir Organisateur et la responsabilité fonctionnelle de l'échevin.

Elle nécessite des déplacements sur le territoire de la commune.

5) Conditions de réussite de l'examen

L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste.

Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 70% des points.

L'examen consistera en une épreuve orale qui aura lieu le lundi 16 septembre 2019.

Le jury sera composé du Directeur général, du Bourgmestre, de deux Echevins dont l'Echevine de l'Enseignement et d'un Conseiller de la minorité.

Les organisations syndicales représentatives peuvent siéger comme observateurs lors de l'examen.

6) Echelle de rémunération et contrat

Personnel contractuel sur l'échelle barémique D6 (prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire).

Contrat à durée indéterminée à 4/5^{ème} temps.

7) Candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 13 septembre 2019 à midi:

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception
- et/ou par envoi électronique avec accusé de réception

à l'attention du Collège communal de Manhay – Voie de la Libération, 4 à 6960 MANHAY.

Le dossier de candidature comportera :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire – Modèle 2 (délivré depuis moins de 3 mois)
- un certificat de nationalité
- une copie des diplômes requis (voir les conditions particulières d'accès à la fonction).

Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'Echevine de l'Enseignement, Madame Anne MOTTET (anne.mottet@manhay.org – 0498/26.11.33) et/ou au Bourgmestre Monsieur GENERET (marc.generet@manhay.org – 0475/54.13.01).

8) Publicité

L'appel à candidats sera publié aux valves communales et sur le site Internet de la Commune.

Le Conseil communal charge le Collège communal d'effectuer toute la procédure de recrutement en ce compris l'engagement.

Ladite délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

11. CONDITIONS DE RECRUTEMENT – EMPLOYÉ H/F (ATTACHÉ RH) – CONSEILLER PÉDAGOGIQUE – FORMATEUR ADMINISTRATIF – AIDE À LA SYNERGIE

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire d'épauler au mieux le personnel enseignant et communal et d'aider à la synergie intracommunale et extracommunale ;

Considérant qu'à cet effet, il serait judicieux de procéder au recrutement d'un employé H/F (attaché RH) conseiller pédagogique – formateur administratif – aide à la synergie intracommunale et extracommunale sur fonds propres ;

Considérant qu'il convient de lancer un appel aux candidats ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter définitivement le profil et les conditions de recrutement d'un employé H/F (attaché RH) conseiller pédagogique – formateur administratif – aide à la synergie intracommunale et extracommunale ;

Attendu que l'avis des organisations syndicales représentatives a été sollicité ;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 29/08/2019 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevine de l'enseignement, Madame MOTTET ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur VOZ ;

Le Conseiller Monsieur WUIDAR demande une suspension de séance. Il est 21h06'.

Les Conseillers rentrent en séance. Il est 21h07'.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour (CHAUSTEUR, GENERET, HUET G., MOTTET, LOOS, DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET J-C, FAGNANT, POTTIER,) et 1 abstention (VOZ) arrête comme suit le profil et les conditions de recrutement d'un employé H/F (attaché RH) conseiller pédagogique – formateur administratif – aide à la synergie intracommunale et extracommunale :

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration Communale De Manhay

Adresse : Voie de la Libération, 4 à 6960 MANHAY

Adresse électronique: college@manhay.org

Coordonnées de l'école

Nom : Ecole Communale Fondamentale de Manhay

Adresse : Rue du Châtaignier, Harre, 14 à 6960 MANHAY

Numéro Fase du Pouvoir Organisateur : 1297

7 implantations scolaires :

- Impl. de Grandmenil, Rue A. Poncelet, Grandmenil, 1 à 6960 MANHAY

- Impl. de Dochamps, Rue du vieux Frêne, Dochamps, 24 à 6960 MANHAY

- Impl. d'Oster, Chemin des écoliers, Oster, 7 à 6960 MANHAY
- Impl. d'Odeigne, Rue du souvenir, Odeigne, 1 à 6960 MANHAY
- Impl. de Malempré, Rue Saint-Martin, Malempré, 35 à 6960 MANHAY
- Impl. de Vaux-Chavanne, Rue Villers de Chavan, Vaux-Chavanne, 13 à 6960 MANHAY
- Impl. de Harre, Rue du Châtaignier, Harre, 14 à 6960 MANHAY

Date présumée d'entrée en fonction : 01/10/2019

1) Profil de fonction :

- Aide aux enseignants ;
- Aide à la Direction dans le cadre des formations ;
- Support à la formation du personnel enseignant et communal ;
- Support à la synergie entre les différents enseignements ;
- Vision sur le développement des entreprises en terme de besoins à l'embauche ;
- Réalisation du diagnostic des besoins entre enseignants / élèves / direction.

2) Conditions générales d'admissibilité à la fonction

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être en possession d'un permis de travail sauf dispenses art. 2 de l'AR du 09/06/1996 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans au moins.

3) Conditions particulières d'accès à la fonction

- Etre en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation pédagogique ;
- Etre en possession d'une attestation de réussite de la formation initiale de directeur visée aux articles 17 et 18 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs ;
- Avoir une formation de conseiller pédagogique ;
- Justifier d'une expérience en tant que Directeur des écoles communales de 5 ans au minimum ;
- Etre porteur de références ;
- Justifier d'une expérience dans le secteur privé ;
- Etre détenteur d'un permis B + véhicule ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils Word, Excel et Power Point.

4) Conditions d'exercice

La fonction s'exerce sous la responsabilité du Directeur général, du Collège communal et du Pouvoir Organisateur et la responsabilité fonctionnelle de l'échevin.

Elle nécessite des déplacements sur le territoire de la commune.

5) Conditions de réussite de l'examen

L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste.

Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 70% des points au total.

L'examen consistera en une épreuve orale qui aura lieu le lundi 16 septembre 2019.

Le jury sera composé du Directeur général, du Bourgmestre, de deux Echevins dont l'Echevine de l'Enseignement et d'un Conseiller de la minorité.

Les organisations syndicales représentatives peuvent siéger comme observateurs lors de l'examen.

6) Echelle de rémunération et contrat

Personnel contractuel sur l'échelle barémique B1 (prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire).

Contrat à durée indéterminée à temps plein.

7) Candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le 13 septembre 2019 à midi :

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception
- et/ou par envoi électronique avec accusé de réception

à l'attention du Collège communal de Manhay – Voie de la Libération, 4 à 6960 MANHAY.

Le dossier de candidature comportera :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire – Modèle 2 (délivré depuis moins de 3 mois)
- un certificat de nationalité
- une copie des diplômes requis (voir les conditions particulières d'accès à la fonction)

Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'Echevine de l'Enseignement, Madame Anne MOTTET (anne.mottet@manhay.org – 0498/26.11.33) et/ou au Bourgmestre Monsieur GENERET (marc.generet@manhay.org – 0475/54.13.01).

8) Publicité

L'appel à candidats sera publié aux valves communales et sur le site Internet de la Commune.

Le Conseil communal charge le Collège communal d'effectuer toute la procédure de recrutement en ce compris l'engagement.

Ladite délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT SUPPLÉANT À LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (C.C.A.)

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2018 relative au renouvellement de la Commission Communale d'Accueil et par laquelle le Collège désigne Madame Anne MOTTET en qualité de président(e) de la future Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 janvier 2019 par laquelle le Conseil désigne comme suit les membres de la Commission Communale d'Accueil :

1/ Composante n°1

- Madame Anne MOTTET, Présidente
- Madame Anne FAGNANT ayant pour suppléant Monsieur Arnaud CHAUSTEUR
- Monsieur Jean-Claude HUET ayant pour suppléant Monsieur Geoffrey HUET
- Madame Elodie BECHOUX ayant pour suppléant Monsieur Jérôme VOZ

Considérant que Madame PEETERS, Secrétaire de la C.C.A., a eu un contact téléphonique avec l'ONE quant à ces désignations et qu'elle a été informée que le Président de la C.C.A. doit avoir un suppléant ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à la désignation d'un Président suppléant de la C.C.A. ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevine de la petite enfance, Madame MOTTET ;

Entendu la proposition de la liste "Avec Vous Manhay" de désigner :

- Monsieur Marc GENERET ;

Entendu la proposition de la liste " L'Avenir Ensemble " de désigner :

- Monsieur Marc GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Marc GENERET en qualité de suppléant de Madame MOTTET, Présidente de la C.C.A.

EQUIPEMENT DU BAR ET DE LA CUISINE DU HALL SPORTIF – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-103 relatif au marché "Equipement du bar et de la cuisine du hall sportif" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.448,12 € hors TVA ou 24.742,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72260 projet 20190113, prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 septembre 2019 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des sports, Monsieur LOOS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2019-103 et le montant estimé du marché "Equipement du bar et de la cuisine du hall sportif", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.448,12 € hors TVA ou 24.742,23 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72260 projet 20190113, prévu lors de la prochaine modification budgétaire.

BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHENE-AL'PIERRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 12/07/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15/07/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 12/07/2019 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Vu la décision du 16/07/2019, réceptionnée le 23/07/2019 par la commune de Manhay, par laquelle le chef Diocésain de l'Evêché de Namur arrête et approuve le budget de l'année 2020 sous réserve des modifications y apportées pour les motifs ci-après :

Dép. : Chap 1 : art 11a : 40,00€, 11b : 35,00€, 11c : 50,00€ et 11d : 25,00€ soit un total pour le Chap 1 de 3050,00€ ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 29/07/2019, conformément à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 03 septembre 2019.et joint en annexe ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions des recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2020 pour la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12/07/2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.385,68€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.237,55€
Recettes extraordinaires totales	5.062,03€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.281,17€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.050,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.616,85€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	780,86€
Recettes totales	16.447,71€
Dépenses totales	16.447,71€
Résultat comptable	0,00€

Article 2 : Observations du Conseil communal :

Budget 2020. Calcul de l'excédent ou déficit présumé de l'exercice précédent			
ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième : 6.194,65€		Déficit du compte pénultième : -	
Boni du budget précédent (après MB éventuelle) : - €		Déficit du budget précédent (après MB éventuelle) : - €	
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent : -€		Crédit inscrit à l'article 20 des dépenses du budget précédent : 1913,48€	
Total A : 6.194,65€		Total B : 1.913,48€	
Boni = Différence A-B : 4.281,17€		Mali = différence B-A	
R17 Intervention communale-Nouveau montant		9.237,55 (intervention nécessaire)	

Le Conseil communal attire l'attention des représentants de la fabrique d'église sur l'obligation de respecter la loi sur les marchés publics : au moins 3 soumissionnaires doivent être consultés dans le cadre de la mission de comptable.

Celles-ci doivent être désignées par le Conseil de la Fabrique. Le choix de l'adjudicataire doit être délibéré en réunion de la fabrique.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au conseil communal, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.
(...)

La séance est levée à 21h42'.

La Directrice générale,

Le Président,